

Onze ans de procédures et pas plus d'avancées

ROCHEFORT La mort de deux artisans lors du chantier de l'hôpital, en 2008, continue de faire l'objet de débats quant aux responsabilités. Les familles n'ont pas fini d'attendre

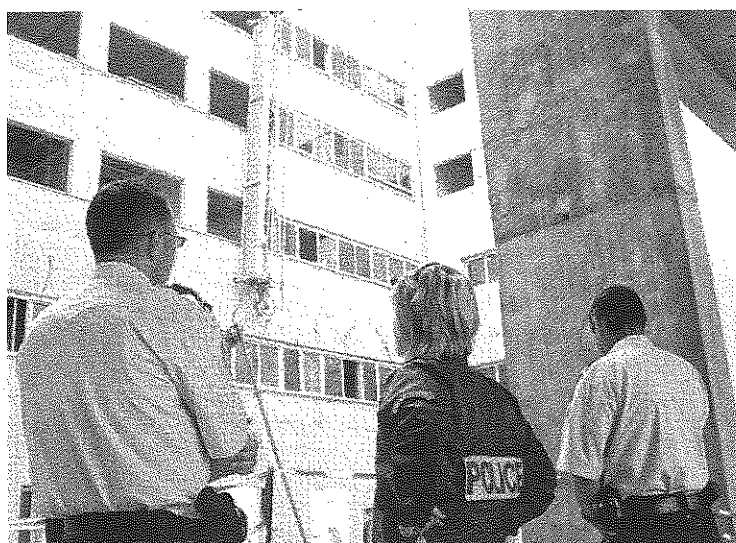
Frédéric Zabalza
f.zabalza@sudouest.fr

Près de six heures de débats hier, au tribunal correctionnel de La Rochelle, pour tenter de conclure onze années de procédures. Au final, les familles ne sont pas plus avancées. Elles devront encore attendre plusieurs mois, jusqu'au 8 octobre, date de la mise en délibéré de la décision.

Quoi de nouveau sur l'affaire des deux artisans tués le 12 juin 2008 sur le chantier de l'hôpital de Rochefort ? L'origine accidentelle de la mort de Patrick Delaire (47 ans) et Lionel Goupil (52 ans), après une chute de 16 mètres alors qu'ils posaient des fenêtres depuis une nacelle, ne fait aucun doute. Pas plus que le défaut de montage de la nacelle dite « volante », reliée à des câbles, « une goupille mal placée » et « une mauvaise fixation » de l'un des bras qui a provoqué le renversement de l'engin. Le taux d'alcoolémie, important, des deux hommes est également avéré. Ce qui reste à établir, ce sont les responsabilités. Celle de la société rochelaise Miroiteries de l'Ouest, pour laquelle ils travaillaient en sous-traitance, et celle de la société girondine EVL, spécialisée dans la location d'échafaudages et de nacelles, qui fournit celle-ci.

Les Miroiteries « absorbées »

Quatre rapports d'expertises successifs conduisent la justice à pronon-



Une erreur de montage de la nacelle avait provoqué la chute mortelle des deux artisans, en juin 2008. PHOTO KHARINNE CHAROV/ARCHIVES

cer un non-lieu, en 2013, contre Miroiteries de l'Ouest. Du moins contre son directeur, en tant que personne physique, car la société, personne morale, n'existe plus depuis 2011, « absorbée » par le groupe Saint-Goabin. Les familles font appel. Supplément d'information, nouveau juge d'instruction (cinq en tout sur cette affaire), nouvelle expertise. En 2017, la chambre d'instruction souligne « une faute caractérisée » du directeur et l'autre société, EVL, est mise en examen.

La présidente du tribunal, Cécile Brunet-Ludet, déroule le long fil des faits, en interrogeant l'ex-directeur des Miroiteries, l'ancien et le nou-

veau patron d'EVL, depuis l'installation de la nacelle le 14 avril 2008 jusqu'à la chute mortelle, deux mois plus tard. Pourquoi n'avoir pas utilisé une nacelle ciseaux, plus sûre ? Y avait-il une notice ? Les artisans étaient-ils qualifiés ? Quel était l'état de la nacelle ? N'y avait-il pas d'équipement de sécurité ? Chacun expose son point de vue en s'appuyant sur les réglementations en vigueur à l'époque, dont certaines ont changé depuis.

M^{re} Claudy Valin, pour les parties civiles, fait remarquer que le chantier s'est terminé, après l'accident, avec une nacelle ciseaux, alors que l'ex-directeur des Miroiteries expliquait

que ce n'était pas possible auparavant. « Parce que c'était très coûteux ! », vitupère l'avocat, pour qui la raison économique a aussi poussé l'entreprise à ne solliciter ni EVL ni un organisme agréé pour contrôler le montage de la nacelle. Quand à l'alcool, c'est « un prétexte, un masque derrière lequel se cachent les responsables ».

Relaxe pour l'ex-directeur

Soraya Ahras, du ministère public, demande, comme elle l'avait fait quelques années plus tôt, la relaxe du directeur, arguant que l'entreprise, seule fautive, a disparu, mais requiert un an de prison et 6 000 euros à l'encontre d'EVL, coupable selon elle de n'avoir pas mis en garde les ouvriers contre « un engin dangereux ».

« Nous avons affaire à des professionnels qui savent se servir d'une nacelle », plaide M^{re} Brice Giret, avocat d'EVL, s'appuyant sur les premiers rapports d'expertise, qui mettaient la société hors de cause et concluaient à « une erreur de montage, une inattention ». « La notice, elle y était, et tout y est écrit », assure-t-il, lisant lui-même un passage. « C'était à Miroiteries de s'assurer de la sécurité sur le chantier, elle aurait dû faire intervenir des contrôles », poursuit-il, estimant que « les deux artisans n'ont pas fait les vérifications après le montage ».

Le tribunal confirmera ou non à l'automne.

r l'irrigation : au tour de la Seudre

ministériel est en passe d'annuler un troisième arrêté d'irrigation. Cette fois-ci, ce sont la Seudre et les fleuves la Gironde qui sont en cause

